

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025- 122

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>ème</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné BAPTISTE Nathalie (trésorière adjointe de TAC)

À l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Azènes de Châteaurenard

À l'occasion de : Course camarguaise pédagogique

Du Vendredi 28 Mars 2025 au de 13h30 à 17h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 27 Mars 2025

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M<sup>me</sup> BAPTISTE Nathalie - Trésorière Adjointe de Tradition Affiction Châteaurenardaise (TAC)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe

Du Vendredi 28 Mars 2025 au de 13h30 à 17h00

À l'occasion de Course Camarguaise pédagogique

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 27 Mars 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET

# PUBLIÉ LE

**28 MARS 2025**

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

